



## Examen du projet et de l'environnement

### Regroupement de permis de catégorie A

#### Arrière plan

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser administre un processus d'examen des projets et de l'environnement (EEP) afin de s'assurer que tous les projets et activités relevant de sa compétence respectent les normes applicables et réduisent au minimum les incidences sur l'environnement et la communauté.

Le niveau d'examen requis pour chaque projet est basé sur les impacts potentiels liés au projet, les examens de la catégorie A étant les moins complexes et ceux de la catégorie D les plus complexes. La plupart des activités d'entretien et de réparation relèvent de la catégorie A ou, si des conditions spécifiques sont remplies, peuvent être exclues du processus PER.

#### Contexte

De nombreux terminaux et installations portuaires ont un programme régulier d'activités de réparation et d'entretien pour que les équipements et les systèmes des bâtiments fonctionnent de manière sûre et efficace. Ces activités sont généralement planifiées à l'avance afin de promouvoir l'efficacité et de minimiser les perturbations des opérations quotidiennes. L'administration portuaire offre aux demandeurs la possibilité de regrouper leurs activités régulières de maintenance et de réparation en une seule demande.

#### Exemples de projets de regroupement de la catégorie A

Les activités d'entretien et de réparation susceptibles d'être regroupées sont les suivantes :

- Réparations structurelles, telles que le remplacement ou la réparation de plaques, de rails ou de béton
- Réparation des quais, comme la réparation des pieux, des défenses, des rails ou du tablier
- Remplacement ou réparation d'un service public souterrain
- Peinture d'infrastructures ou de bâtiments existants

Certaines activités mineures d'entretien et de réparation peuvent être exclues du processus PER si des conditions spécifiques sont remplies. Par exemple, la maintenance, l'entretien et la réparation d'équipements, de machines et de systèmes de construction existants entièrement contenus dans un bâtiment, ou la réfection de l'asphaltage ou de la peinture au sol d'une zone asphaltée existante. Veuillez consulter la liste des travaux et activités exclus du PER ou contacter l'autorité portuaire pour confirmer si les projets d'entretien et de réparation sont exclus du processus PER.

Le tableau 1 résume les principales informations à inclure dans une demande de regroupement de catégorie A et les critères permettant d'identifier les projets susceptibles de faire l'objet d'un regroupement

**Tableau 1 : Informations clés sur les projets pour les demandes de regroupement de la catégorie A**

| Informations clés sur le projet   | Critères de regroupement de la catégorie A  |
|---|---|
| Une brève description de chaque projet, y compris les mesures d'atténuation spécifiques qui seront mises en œuvre pour chaque projet. La durée de réalisation des travaux proposés.         | Pour les demandes groupées, veuillez inclure des détails clés sur chacun des projets proposés.  |
| Décrivez toute modification de l'empreinte au sol, de l'emplacement, de la hauteur ou de la capacité de conception.   | Pour bénéficier de l'option de regroupement, les matériaux et l'équipement doivent généralement être comparables et se trouver au même endroit. L'augmentation de la capacité nominale de l'installation ne dépassera pas 5 %. Toute modification de l'empreinte au sol se fera sur la terre ferme et se limitera aux zones de béton ou d'asphalte existantes (c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de la surface imperméable). |
| Décrivez tout changement de rejet associé au projet, y compris un rejet nouveau ou modifié dans le sol ou dans l'air, ou des changements dans les émissions de lumière ou de bruit.         | Les projets de changement ou de modification d'un déchargement ne répondent pas aux critères de l'option de regroupement. Veuillez contacter l'autorité portuaire pour confirmer les détails du projet et la demande. exigences.  |
| Identifier l'installation de nouveaux services publics, bâtiments ou infrastructures.   | Les projets de nouvelles installations ne répondent pas aux critères de l'option de regroupement. Veuillez contacter l'autorité portuaire pour confirmer les détails du projet et les exigences de la demande.  |
| Décrire toutes les activités se déroulant au-dessus ou au-dessous de la ligne des hautes eaux d'une masse d'eau.  | Les travaux réalisés au-dessus ou au-dessous de la ligne des hautes eaux peuvent être inclus dans l'option de regroupement. Veuillez inclure une description des mesures d'atténuation proposées pour protéger la qualité de l'eau. et la vie aquatique.  |
| Indiquer si la végétation sera enlevée ou perturbée, si des contaminations connues ou suspectes seront perturbées et/ou si des excavations seront effectuées au-delà des remblais importés. | Les projets prévoyant l'enlèvement de la végétation, la perturbation de la contamination et/ou l'excavation au-delà des remblais importés peuvent ne pas répondre aux critères de l'option de regroupement. Veuillez contacter l'administration portuaire pour confirmer les détails du projet et les exigences de la demande.  |

## Avantages

Le regroupement des activités de réparation et d'entretien dans une seule catégorie A présente les avantages suivants :

- Réduction du temps administratif consacré à l'introduction de demandes distinctes et au suivi des exigences en matière de permis
- Certitude quant aux activités nécessitant un permis et à celles qui en sont exclues, et certitude quant à la programmation des activités applicables
- Un seul contact avec l'autorité portuaire pour toutes les activités couvertes par un seul permis
- une période de validité du permis alignée sur le calendrier des réparations et de l'entretien
- Possibilité de modifier l'autorisation pour inclure de nouvelles activités de réparation imprévues, le cas échéant

## Pour postuler

Les demandes de permis groupés de catégorie A peuvent être soumises via le portail de permis en ligne de la même manière qu'une demande de permis de catégorie A ordinaire. Pour aider l'autorité portuaire à confirmer les activités à regrouper, il convient d'inclure une brève description de chaque projet, en mettant l'accent sur les informations et les critères clés identifiés dans le tableau. Avant d'introduire une demande, l'administration portuaire peut vous rencontrer pour examiner vos activités de réparation et d'entretien afin de confirmer celles qui peuvent être exclues et celles qui peuvent faire l'objet d'un regroupement.

## Plus d'informations

Pour en savoir plus sur notre processus d'examen des projets et de l'environnement, consultez le site web : <https://www.portvancouver.com/fr/lignes-directrices/>

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'Administration portuaire Vancouver-Fraser à l'adresse suivante :

**Téléphone :** 604.665.9047

**Courriel :** [eep@portvancouver.com](mailto:eep@portvancouver.com)